



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF  
Département du Val de Marne-Arrondissement de l'Hay-les-Roses

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : PORTANT NOMINATION DES AGENTS CONTRÔLEURS POUR LES OPÉRATIONS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF,**

**VU** le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°202-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

**VU** la délibération du 14 décembre 2022 relative à la rémunération des agents mobilisés pour le recensement,

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer des agents contrôleurs pour les opérations du recensement de la population 2025,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommées en qualité d'agents contrôleurs pour les opérations de collecte du recensement de la population pour l'année 2025 :

- Madame Ewa LORENZETTO,
- Madame Sandrine SALVANT,
- Madame Sabrina KHORSI.

ARTICLE 2 : Précise que cet arrêté sera transmis aux intéressées ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

ARTICLE 3 : Précise que le Maire, le Directeur Général des Services et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Précise que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être exercé dans le même délai et aura pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une réponse expresse ou par la formation d'un rejet implicite en cas de silence conservé pendant deux mois par l'administration. Cette nouvelle décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions et délais susmentionnés.

Fait à Villejuif, le 07/03/2025



Pierre GARZON  
Maire  
Conseiller Départemental  
du Val-de-Marne



*Certifié exécutoire compte tenu :*  
*du dépôt en Préfecture le .....*  
*de la transmission au Tribunal de Grande Instance le .....*  
*de l'affichage le .....*  
*de la notification à l'intéressé (e) le.....*